

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 342-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux de réfection du tapis d'enrobé par l'entreprise Jean Lefebvre Nord dans la rue Warocquier Rempart jusqu'à la rue Georges Herbaut, pour le compte du Département du Nord ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de barrer la route et d'interdire le stationnement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La rue Warocquier Rempart sera barrée à la circulation et interdite au stationnement, de l'angle de la rue Germain Delettretz jusqu'à la rue Georges Herbaut, angle du Contour de l'Eglise, du 15 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** Une déviation sera instaurée par la rue Germain Delettretz. La rue de l'Eglise en direction de la rue Warocquier Rempart sera interdite.

**ARTICLE 3** L'entreprise Jean Lefebvre Nord est chargée de la fourniture, la mise en place et en service des panneaux de déviation, de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à l'entreprise Jean Lefebvre Nord 380 rue Jean Perrin – ZI Dorignies – 59505 DOUAI Cédex

Fait à Orchies, le 09/11/2022  
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire,

DGS

DST